

DPRA.CPF.16.7.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE
L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL DE
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

D. G. R. E. F. n° 83/965 du 5/12/83

portant titularisation de Monsieur ISSIEL Joseph
Professeur Certifié de 2° Echelon stagiaire des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo au titre de l'an
née 1980

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

D F P

D G B

D C F

Vu la constitution du 3 Juillet 1973;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n° 47 de la
Constitution du 3 Juillet 1973;
Vu la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2007/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires;
Vu le décret 74/470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;
Vu le décret 62/197/EP du 7.5.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/EP du 9.5.62 relatif à la nomination et à la révo-
cation des fonctionnaires;
Vu le décret 64/165/EP-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
Vu le décret 65/170/EP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonction-
naires;
Vu le décret 63/81/EP-DE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret 67/304/EP-DE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/EP-DE
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre;
CHEF du Gouvernement;
Vu le décret 80/54 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/54 du 26.12.80 por-
tant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérieurs des Membres du GOU-
vernement;
Vu le décret 83/320 du 5.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil
des Ministres;
Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à
Brazzaville, le 17 Juin 1983;

D E C R E T :

Article 1er: Monsieur ASSEMBLI Joseph, Professeur Certifié de 2^e Echelon stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est titularisé au 1^{er} échelon de son grade et non au 2^e échelon de son grade pour compter du 15.10.1980 (1981) indicé 220

Article 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le

5 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Colonel Louis SYLVAIN OGBA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DES MINES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Itini Ossetoumba LINDOUAGU

Bernard COMBO MESSIA

Ampliat Paris:

MEH.....2
OGAS.....2
IDAL.....5
IEP.....2
DGB.....2
IDF.....2
E/SOLDE.....4
IPRESSE.....2
DOSSIER.....3
JORPC.....2
SOM/BC.....1